

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, FORESTIER ADRIEN, LESPERON DOMINIQUE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HEITZ PATRICIA

Ont donné pouvoir : GANGLOFF HENRI-PIERRE à HIGI CHRISTIANE, FUNFROCK PHILIPPE à RIVIERE BAPTISTE, OSWALD NICOLE à FORLER BRIGITTE, WURTZ YVES à LORENTZ ALEXANDRE

Est absent non excusé : ERATH DIDIER

Secrétaire de séance : FORLER BRIGITTE

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 02 octobre 2025

DM30/2025 – SUBVENTION D'EQUILIBRE ESCAL'JEUNES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Mittelhausbergen et l'association Escal'Jeunes pour la période 2025-2027, signée le 21 février 2025 ;

CONSIDERANT que la subvention de fonctionnement prévue dans ladite convention couvre le financement des actions définies conjointement, notamment la gestion courante de l'accueil périscolaire et extrascolaire ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2025 de l'association Escal'Jeunes met en évidence un besoin complémentaire de financement afin d'assurer son équilibre ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune, dans un souci de continuité du service public et de qualité du service rendu aux familles et aux enfants de Mittelhausbergen, d'apporter un soutien financier complémentaire par l'octroi d'une subvention d'équilibre, distincte de la subvention contractuelle déjà prévue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 18 voix pour :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à l'association Escal'Jeunes une subvention d'équilibre d'un montant de 22 000 € au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention, non prévue initialement dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027, est accordée afin de permettre l'équilibre du budget 2025 de l'association et la poursuite de ses missions d'intérêt général.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense correspondante budget primitif de la Commune, chapitre 65 / article 65748.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 06 octobre 2025
Le Maire, Alexandre LORENTZ

